

Le tableau ci-dessous présente les raisons pour lesquelles un descendant (numéro d'identifiant) est inadmissible à votre volume assurable et qu'une femelle est non considérée à votre cheptel reproducteur dans votre dossier d'assurance. Ce tableau, en plus de vous décrire ces raisons, vous indique les actions à entreprendre afin de régulariser la situation, s'il y a lieu. En tout temps, il est de votre responsabilité de vous assurer de la conformité de l'information inscrite à votre dossier d'Agri-Traçabilité Québec inc. (ATQ) et à celui de La Financière agricole du Québec (FADQ). Si vous constatez des erreurs concernant les déclarations d'événements, communiquer avec ATQ. Par contre, pour toute information concernant votre volume assurable, vous devez communiquer avec votre conseiller en assurances à la FADQ. Toute demande de correction devra être justifiée et les pièces justificatives devront être conservées et fournies sur demande.

Liste des descendants inadmissibles et des femelles non considérées au cheptel reproducteur à la FADQ

| Raison  | Description  | Action à entreprendre  | Organisme à joindre       |
|---|--|--|---------------------------|
| <b>Abattoir fermé</b>                                     | Selon l'information détenue par La Financière agricole du Québec (FADQ), l'abattoir est fermé et ne possédait aucun permis d'abattage au moment de l'abattage de l'animal.   | Consulter le site Internet de la FADQ au <a href="http://www.fadq.qc.ca">www.fadq.qc.ca</a> afin de connaître la liste des établissements sous permis. Un hyperlien vers le site du MAPAQ permet d'accéder à cette liste. Pour en savoir davantage, vous pouvez communiquer avec votre conseiller en assurances de la FADQ.  | Aucun                     |
| <b>Abattoir non conforme</b>                              | L'animal a été abattu dans un abattoir fédéral, provincial de proximité ou transitoire (anciennement de type B) non conforme, parce que l'établissement n'a pas de permis, ce qui nécessite une validation auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec ou de l'Agriculture et Agroalimentaire Canada.   |  |                           |
| <b>Abattoir non reconnu par la FADQ</b>                   | L'animal a été abattu dans un abattoir qui n'est pas reconnu par la FADQ pour la transmission de données.  |  |                           |
| <b>Abattoir transitoire ou de proximité conforme</b>      | L'animal est abattu dans un abattoir transitoire ou de proximité (anciennement de type B) conforme. La réglementation exige que l'animal soit vendu à l'abattoir. Les agneaux lourds vendus doivent être confirmés par la Fédération des producteurs d'agneaux et moutons du Québec (FPAMQ).   | Les animaux doivent avoir été vendus à l'abattoir pour être éligibles à l'ASRA. Vous devez communiquer avec votre conseiller en assurances de la FADQ si l'animal a été vendu à l'abattoir. Assurez-vous d'avoir en main toutes les factures de vente afin de les fournir à votre conseiller de la FADQ. Consulter le site Internet de la FADQ au <a href="http://www.fadq.qc.ca">www.fadq.qc.ca</a> afin de connaître la liste des établissements sous permis. Un hyperlien vers le site du MAPAQ permet d'accéder à cette liste. | Centre de services (FADQ) |
| <b>Agneau commercial en inventaire comme reproducteur</b> | Un descendant de 108 jours ou moins, vendu comme agneau commercial, qui n'est pas abattu mais inscrit comme sujet reproducteur dans l'inventaire d'un acheteur n'est pas admissible aux kilogrammes d'agneau vendu. Un agneau commercial est destiné à l'engraissement ou vendu pour la boucherie et non comme sujet reproducteur. Les ventes de sujets reproducteurs doivent être confirmées par la FPAMQ.                                | Les animaux doivent avoir été déclarés à la FPAMQ. Veuillez consulter la FPAMQ afin de connaître les modalités de déclaration.   | FPAMQ                     |
| <b>Abattage sans abattoir</b>                             | <b>Le site où l'animal est abattu n'est pas celui d'un abattoir ou le déclarant n'est pas un abattoir.</b>   | Il n'y a aucune action à entreprendre dans cette situation. Pour en savoir davantage, vous pouvez communiquer avec votre conseiller en assurances de la FADQ.  | Aucun                     |
| <b>Âge supérieur au maximum</b>                           | L'âge de l'agneau vendu est supérieur au maximum permis (mâle : max. 548 jours et femelle : max. 365 jours). Il n'est pas admissible.  |  |                           |
| <b>Animal déjà commercialisé</b>                          | L'agneau n'est pas né sur votre ferme au Québec. Il a donc déjà été vendu une première fois et n'est pas admissible.   |  |                           |
| <b>Animal mort</b>  | L'agneau est mort selon l'information reçue : données de l'équarrisseur, du laboratoire (nécroscopie) ou déclaration de décès.   |  |                           |
| <b>Âge d'un reproducteur vendu inférieur au minimum</b>   | La Fédération des producteurs d'agneaux et moutons du Québec (FPAMQ) confirme une sortie (transfert de site) d'un sujet reproducteur âgé de moins de 109 jours.  | En tout temps, il est de votre responsabilité de vous assurer de la conformité des informations inscrites à la FPAMQ pour sujets vendus pour la reproduction, le cas échéant.  | FPAMQ                     |
| <b>Délai entre Agence, vente ou sortie invalide</b>       | L'Agence de vente d'agneaux lourds du Québec de la FPAMQ confirme une donnée d'abattage avec un délai, entre la date de vente (déclaration de l'abattoir) ou la date de sortie (déclaration du client), plus grand que le délai accepté par la FADQ, soit trois jours ouvrables. Au-delà de ce délai, la transaction pourra être associée au producteur vendeur assuré uniquement si la propriété de l'animal lui est clairement reconnue. | En tout temps, il est de votre responsabilité de vous assurer de la conformité de l'information inscrite à la FPAMQ pour les ventes d'agneaux lourds et des sujets vendus pour la reproduction, le cas échéant.  |                           |
| <b>Données d'Agence sans vente et sans sortie</b>         | L'Agence de vente d'agneaux lourds de la FPAMQ transmet des données pour un animal (IP) pour lequel il n'y a pas de données de vente et de sortie. L'animal n'est pas déclaré sorti de l'entreprise par le producteur et l'abattage n'est pas déclaré par l'abattoir.  | En tout temps, il est de votre responsabilité de vous assurer de la conformité des informations inscrites à ATQ et à la FPAMQ pour les ventes d'agneaux lourds et les sujets vendus pour la reproduction, le cas échéant.  | ATQ et FPAMQ              |
| <b>Erreur dans une transaction lors d'un transfert</b>    | Lorsqu'un contrat d'assurance est transféré, la totalité des animaux inscrits au dossier du vendeur à ATQ est transférée à celui de l'acquéreur à ATQ. Pour un animal impliqué dans le transfert de contrat d'assurance, une erreur dans l'information d'entrée ou de sortie est présente.   | Il est de votre responsabilité d'en informer votre conseiller.   | Centre de services (FADQ) |
| <b>Type d'intervenant non connu de la FADQ</b>            | L'information est transmise par un intervenant non répertorié à la FADQ ou celui-ci n'a jamais transmis d'information à ATQ auparavant.  | Vous pouvez communiquer avec votre conseiller en assurances de la FADQ afin qu'une vérification soit faite pour cet intervenant.   |                           |
| <b>Intervenant non reconnu</b>                            | L'information transmise sur l'animal provient d'un intervenant qui ne transige pas d'animaux, selon les informations détenues par la FADQ. Par exemple, ATQ n'est pas un intervenant reconnu en regard de la déclaration de transactions (ventes) d'animaux.   |  |                           |

| Raison  | Description   | Action à entreprendre   | Organisme à joindre       |
|---|---|---|---------------------------|
| <b>Mortalité suit une vente d'un sujet reproducteur</b> | Une mortalité suit la vente d'un sujet reproducteur mâle sans que cette dernière ne puisse être justifiée (délai de 60 jours non respecté). Pour être admissible comme sujet reproducteur, l'animal doit être présent sur la ferme pour au moins 60 jours et ne peut être vendu pour la réforme.  | Il n'y a aucune action à entreprendre dans cette situation. Pour en savoir davantage, vous pouvez communiquer avec votre conseiller en assurances de la FADQ.   | Aucun                     |
| <b>Naissance hors Québec</b>                            | Les agneaux doivent être nés à la ferme au Québec.  |   |                           |
| <b>Poids inférieur au minimum</b>                       | Le poids de l'agneau vendu est inférieur au minimum requis (30 lb ou 13,6 kg).  |   |                           |
| <b>Retour comme reproductrice d'un descendant vendu</b> | Un agneau né à la ferme au Québec est vendu, mais il est racheté et revient en inventaire comme femelle reproductrice chez le client qui l'a vu naître. Tous les sujets reproducteurs vendus doivent être déclarés à la FPAMQ.  |   |                           |
| <b>Naissance non conforme</b>                           | <b>Seules les naissances déclarées par le producteur-naisseur ou certains mandataires sont admissibles.</b>   | Vous devez communiquer avec votre conseiller en assurances de la FADQ pour apporter les corrections si nécessaire. <b>Fournir à votre conseiller</b> les pièces justifiant la commercialisation <b>ou la propriété</b> de l'animal, soit la facture de vente, la preuve de pesée, <b>les documents relatifs à la naissance de l'animal</b> , etc., <b>le cas échéant.</b> | Centre de services (FADQ) |
| <b>Propriété à reconnaître</b>                          | L'animal a été vendu sans que la propriété ne soit reconnue. Le numéro de client FADQ et le nom du vendeur ne sont pas spécifiés à la transaction de vente chez ATQ ou le site de provenance de l'animal déclaré par l'acheteur n'appartient pas au vendeur. La sortie a été déclarée par le vendeur, mais il existe un délai important entre cette dernière et l'entrée chez l'acheteur. |   |                           |
| <b>Propriété non reconnue</b>                           | L'animal est vendu, mais la FADQ ne peut reconnaître la propriété de l'animal au vendeur parce que le numéro du client FADQ du vendeur n'est pas déclaré par l'acheteur ou que le site de provenance de l'animal, si déclaré, n'appartient pas au client vendeur. La sortie de l'animal n'a pas été déclarée à ATQ par le vendeur.  |   |                           |
| <b>Rendu inadmissible par le centre de services</b>     | L'analyse des informations concernant l'animal démontre que ce dernier n'est pas admissible ou ne peut être considéré au cheptel reproducteur.  |   |                           |
| <b>Sortie au Québec sans données de vente</b>           | Un animal est sorti de l'entreprise, mais aucun achat n'a été déclaré à ATQ. Il est considéré sans données de vente et la transaction doit être acceptée par la FADQ.   |   |                           |
| <b>Sortie hors Québec sans données de vente</b>         | Un animal est sorti d'une entreprise vers une destination hors Québec, mais aucun achat n'a été déclaré à ATQ. Il est considéré sans données de vente et la transaction doit être acceptée par la FADQ.   |   |                           |
| <b>Taux de conversion de l'abattoir absent</b>          | L'abattoir n'a pas fourni d'information concernant son mode de pesée lors de l'abattage.  |   |                           |
| <b>Transfert de contrat du vendeur</b>                  | Étant donné que vous avez vendu votre contrat d'assurance, les animaux assurés ont été transférés à l'acheteur de votre cheptel assuré à la FADQ.   | Il n'y a aucune action à entreprendre dans cette situation. Pour en savoir davantage, vous pouvez communiquer avec votre conseiller en assurances de la FADQ.   | Aucun                     |
| <b>Vente à un consommateur</b>                          | L'animal a été vendu à un consommateur, donc il n'est pas assurable.  |   |                           |
| <b>Vente après fermeture du dossier</b>                 | Un agneau a été vendu après la fermeture du dossier d'assurance (ASRA).   |   |                           |
| <b>Vendeur de reproducteurs non reconnu</b>             | La participation du producteur au programme GenOvis ainsi que l'enregistrement d'au moins 10 % de femelles de reproduction auprès de la Société canadienne d'enregistrement des animaux sont à confirmer.   | En tout temps, il est de votre responsabilité de vous assurer de la conformité de l'information inscrite à la FPAMQ pour les ventes de sujets pour la reproduction ainsi que du respect des normes d'application du programme.  | FPAMQ                     |
| <b>Vente non confirmée par l'Agence</b>                 | La vente de l'agneau lourd n'est pas confirmée par l'Agence de vente d'agneaux lourds de la Fédération des producteurs d'agneaux et moutons du Québec, l'animal est non admissible.   |   |                           |

Liste des identifiants en anomalie à ATQ

| Anomalie   | Description  | Action à entreprendre   | Organisme à joindre |
|--|--|---|---------------------|
| <b>Date d'entrée à confirmer</b>                               | D'une part, les achats de femelles de reproduction n'ont pas été déclarés au moment de leur acquisition, ou, d'autre part, la date d'entrée d'un animal n'est pas inscrite ou celle enregistrée est la même que la date de vente ou de sortie de votre entreprise. | Vous devez déclarer tous les mouvements des animaux, notamment l'entrée et la sortie; et préciser la date réelle de l'événement.  | ATQ                 |
| <b>Remplacement d'une boucle ou d'une IP inconnue</b>          | L'identification permanente remplace une autre IP sans que le lien ait été fait avec le numéro de l'étiquette d'origine ou de la boucle activée qui a été remplacée.   | Le numéro de l'étiquette ou boucle à remplacer doit être retracé et déclaré à ATQ. Un nouveau numéro d'étiquette doit être inscrit en remplacement de celui de l'étiquette d'origine. |                     |
| <b>Identifiant ayant au moins une donnée manquante</b>         | Une ou des données sont incomplètes ou manquantes pour l'identifiant. Les données à préciser sont énumérées au bilan.  | Vous devez communiquer avec ATQ afin de fournir l'information concernant l'identifiant, notamment tous les renseignements relatifs à la naissance des animaux.                        |                     |
| <b>Identifiant à plus d'un producteur sur le même site</b>     | Lorsqu'un identifiant est associé à un site appartenant à plusieurs producteurs et que la propriété de l'identifiant n'est pas clairement définie, l'identifiant est associé à tous les propriétaires associés au site.  | Si vous êtes propriétaire de l'animal, vous devez donner votre numéro de client FADQ pour qu'il soit associé au numéro d'identifiant de l'animal.                                     |                     |
| <b>Identifiant à plus d'un producteur sur différents sites</b> | Un identifiant est associé à plus d'un producteur et ces derniers ne sont pas sur le même site.  |   |                     |
| <b>Identifiant ayant une donnée incohérente</b>                | Une donnée ou des données sont incohérentes dans la chronologie de la vie de l'animal ou des événements inscrits pour l'identifiant. Par exemple, la date de vente est supérieure à la date de décès. Ces données sont énumérées au bilan.                         | ATQ décèlera ces anomalies afin d'apporter les correctifs. Vous devez communiquer avec ATQ si vous détenez de l'information supplémentaire pour régulariser l'identifiant.            |                     |